

ANDROS JUS

REGLEMENT COMPLET DU JEU « SOURIEZ C'EST L'ETE 2017 »

DU 1^{er} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ANDROS, société en nom collectif ayant son siège à Zone Industrielle - 46130 BIARS SUR CERE, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 428 682 447, organise du 1^{er} juin au 30 septembre 2017 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Souriez c'est l'été! ».

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Opération promotionnelle – JEU ANDROS
CUSTOM PROMO N° 46710 – CS 0016
13102 ROUSSET CEDEX**

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine, Corse, DROM-COM et Portugal. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.

- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations fausses ou effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU ET DUREE DE L'OPERATION

L'opération est présentée dans les points de vente participant à l'opération au travers d'un sticker on pack et d'un stop rayon, ainsi que sur le site www.andros.fr via un encart sur la page d'accueil et une page dédiée à l'explication du jeu.

Elle se tiendra du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, soit durant 122 jours.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des conditions suivantes :

1. Acheter entre le 1^{er} juin et le 15 octobre 2017 un (ou plusieurs) produit(s) de la gamme ANDROS® jus et boissons réfrigérés parmi la liste ci-dessous :

Les classiques 1L :

- Oranges
- Clémentines
- Ananas
- Pommes
- Pamplemousses roses
- Citrons
- Oranges sanguines
- Raisins
- Cranberry

Les classiques 1,5L :

- Oranges
- Clémentines
- Pommes

Multi fruits 1L :

- Matin délices
- 3 agrumes
- Douceur
- Rouge intense
- Exotique
- Multi vitamines

Citronnades 1L :

- Citronnade
- Citronnades à la menthe
- Citronnade à la Passion
- Mojito

Les classiques 0,75L :

- Fraises
- Poires
- Abricots

Duo 1L :

- Oranges-clémentines
- Clémentines-mandarines
- Oranges-citrons
- Poires
- Cassis

Bio 0,75 L :

- Oranges bio

Citronnade 1,5L :

- Citronnade

Les boissons aux fruits 1L :

- Fraise Framboise

Les boissons au thé 1L :

- Thé infusé : Citron & Menthe
- Thé infusé : Framboise
- Thé infusé : Mangue & Passion

2. Dévisser le bouchon de sa (ou ses) bouteilles(s) au moment de la dégustation.
3. Regarder à l'intérieur de son (ou ses) bouchon(s) : le participant sait immédiatement si son bouchon est gagnant ou non. Si un dessin de soleil se trouve à l'intérieur de son bouchon, c'est gagné.
4. Renvoyer à l'adresse du jeu (voir article 1) avant le **15/10/2017** (cachet de la poste faisant foi) en lettre recommandée avec accusé de réception avec remboursement sur demande par virement bancaire prévu sur le tarif postal 20g en vigueur.
 - o ses coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, téléphone)
 - o son bouchon gagnant
 - o son relevé d'identité bancaire
 - o son **ticket de caisse original entier avec prix du produit et date de l'achat entourés** (les photocopies et les tickets de caisses découpés seront refusés) daté entre le 01/06/2017 et le 30/09/2017.

Cas de non-conformité des preuves d'achats donc motifs d'annulation du gain
(sans que cette liste soit exhaustive):

- Bouchon non gagnant
- Mauvaise date d'achat

- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible ou photocopie
- Eléments impératifs sur ticket de caisse manquants
- Coordonnées illisibles
- Envoi postal non suffisamment affranchi

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

Les lots mis en jeu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2017 inclus, sont :

2 000 appareils photos Fujifilm Instax Mini 8 ou Fujifilm Instax Mini 9 selon les stocks disponibles
+ un lot de 10 pellicules photos d'une valeur commerciale totale d'environ 83 - 87 € TTC.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots sera conditionnée par l'acceptation du présent règlement.

Les dotations seront adressées au gagnant, à l'adresse postale renseignée sur papier libre lors de l'envoi de ses preuves d'achats et du bouchon gagnant, dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception de sa participation conforme par le centre de gestion. Les frais d'expédition des lots seront supportés par la société organisatrice.

Les dotations du jeu ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni converties en monnaie ou devises, ni transmises à une autre personne. Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en un rythme de gains inhabituels, une falsification du bouchon gagnant, une multiplication des participations, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

La responsabilité d'ANDROS ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. ANDROS se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de de Selarl AIX-JUR'ISTRES Huissiers de Justice associés - 13100 AIX EN PROVENCE.

Le règlement complet du jeu est consultable gratuitement sur le site internet www.andros.fr.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation se fait sur demande avant le 15/10/2017 en joignant un RIB lors de l'envoi des preuves d'achat en lettre recommandée avec accusé de réception.

Par « frais de participation », la Société Organisatrice entend l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception de:

- o ses coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- o son bouchon gagnant
- o son relevé d'identité bancaire
- o son **ticket de caisse original entier avec prix du produit et date de l'achat entourés** (les photocopies et les tickets de caisses découpés seront refusés) daté entre le 01/06/2017 et le 30/09/2017.

Les frais de connexion sur le site www.andros.fr ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu et les supports de communication de l'opération sont strictement interdites.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : ANDROS - Correspondant informatique et libertés – Zone industrielle – 46130 BIARS SUR CERE.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

ARTICLE 12- LITIGES

Tout litige est soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.